

ÉTAPES POUR L'APPROBATION DU GUIDE	POSITION, NOM, PRENOM	DATE	SIGNATURE
Rédigé par : Vice-recteur à la stratégie académique et aux programmes d'études	Vice-recteur, MdC Cristian Bențe, PhD		
Vice-recteur à la stratégie institutionnelle et au management de la qualité	Vice-recteur, Prof. Aurel Darău, PhD		
Secrétaire en chef de l'Université	Secrétaire général, Conseil juridique Flavius Sabau		
Recteur,	Prof. Habil. Coralia Adina Cotoraci, MD PhD		
Approuvé par le Bureau juridique	Directrice de la Direction Juridique Conseil juridique Marta Ghilea		
Approuvé par la Commission des codes, règlements et questions juridiques	MdC Daniela Creț , PhD		
Date d'entrée en vigueur			

MÉTHODOLOGIE
SUR L'ACCEPTATION DES ÉTUDES ET DE LA SCOLARITÉ DES CITOYENS DES PAYS TIERS À L'UNION EUROPÉENNE À L'UNIVERSITÉ DE L'OUEST "VASILE GOLDIȘ" D'ARAD
POUR LES ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE ET DE MASTER À PARTIR DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024 - 2025

Selon les dispositions légales suivantes :

- La loi sur l'enseignement supérieur no. 1/2011, avec modifications successives ;

- La Décision du Gouvernement no. 433/ 30.03.2022 portant approbation de la Nomenclature des domaines et spécialisations/programmes d'études académiques et de la structure des établissements d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023, publiée au Journal Officiel no. 328 bis du 4 avril 2022.
- La Décision du Gouvernement no. 434/ 30.03.2022 sur les domaines académiques et les programmes d'études accrédités du Master et sur le numerus clausus des étudiants à inscrire pour l'année universitaire 2022-2023, publié au Journal Officiel no. 333 bis du 5 avril 2022 ;
- La loi n. 448/ 2006 sur la protection et la promotion des droits des personnes déshabillées, republiée, avec les modifications successives ;
- L'Ordre du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche no. 3693/2024 pour l'approbation de la méthodologie cadre sur l'organisation de l'admission aux études académiques de licence, master et doctorat
- L'Ordre du Ministère de l'Education Nationale no. 3473/ 2017 du 17 mars 2017 portant approbation de la Méthodologie d'admission des citoyens étrangers aux études et à la scolarité à partir de l'année scolaire/académique 2017-2018
- La Charte de l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad, 2019.

**Le Sénat de l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad
approuve cette
MÉTHODOLOGIE**

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1

Les citoyens étrangers sont des personnes ayant la nationalité d'un pays tiers à l'Union européenne, prouvée par la possession d'un passeport en cours de validité.

Art. 2.

La scolarité des citoyens étrangers à l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad se réalise pour les places dont les frais de scolarité sont payés en euros .

CHAPITRE II. ADMISSION AUX ÉTUDES

SECTION I. Etudes en roumain

Art. 3

(1) L'admission aux études universitaires se fait en roumain.

(2) La vérification et la validation des documents, certifiant les compétences linguistiques des candidats aux programmes d'études enseignés en Roumanie, en soumettant des certificats ou des certifications de langue pour au moins le niveau B1, conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues, délivrés par les établissements d'enseignement supérieur accrédités en Roumanie qui organisent l'année préparatoire du roumain pour étrangers, délivrée par les lectorats de langue, littérature, culture et civilisation roumaines dans les universités de l'étranger / l'Institut de la langue roumaine ou l'Institut culturel roumain, est réalisée par une commission formée

d'enseignants spécialisés de la Faculté des Sciences Sociales et Humaines, d'Education Physique et de Sport, agréés par le Sénat Universitaire.

(3) Sont exemptés de l'obligation de soumettre le certificat de fin d'études du cours d'initiation, respectivement de l'année préparatoire, les étudiants qui soumettent des documents d'études roumains (diplômes et certificats) ou des documents d'études, des relevés de notes attestant au moins 4 années consécutives d'études en roumain dans un établissement scolaire du système national roumain.

(4) La vérification des compétences linguistiques en roumain pour les candidats qui ne présentent pas de certificats ou de certifications de langue pour au moins le niveau B1, conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues, délivré par les établissements d'enseignement supérieur accrédités en Roumanie qui organisent l'année préparatoire de roumain pour les étrangers, délivrés par les lectorats de langue roumaine, littérature, culture et civilisation dans les universités de l'étranger / l'Institut de la langue roumaine ou l'Institut culturel roumain, est réalisé en passant un test à choix multiples et un test oral selon le calendrier d'admission à la matière Langues modernes à la Faculté des sciences sociales et humaines, et de l'éducation physique et des sports. La réussite du test de langue doit être confirmée par un certificat de preuve qui est une condition obligatoire et éliminatoire pour l'inscription au concours d'admission.

(5) Pour les étudiants qui ont suivi leurs études dans une langue internationale ou dans une langue des minorités nationales, la certification des compétences linguistiques orales en roumain est réalisée avec le diplôme du Baccalauréat.

SECTION II. Études en langues étrangères

Art. 4

(1) La vérification et la validation des documents, certifiant les compétences linguistiques pour les candidats aux programmes d'études enseignés dans les langues internationales (anglais, français) et qui soumettent, lors de l'inscription, des documents d'études, délivrés par des établissements d'enseignement roumains ou étrangers, est réalisée par une commission formée d'enseignants spécialisés de la Faculté des Sciences Sociales et Humaines, d'Education Physique et de Sport, agréée par le Sénat Universitaire.

(2) Pour les études réalisées en anglais, l'Université de l'Ouest « Vasile Goldis » exige au moins un niveau B1 de connaissance de l'anglais, reconnaissant et validant les examens suivants : PET (score 140-170), FCE, CAE, CPE, BEC, IELTS (au moins 4,5), Toefl Ibt (score : 57-86), TOEIC, TRINITY ISE (ISE-1), ECL, BCCE, ECCE, ALCE, ECPE, Ascentis Anglia ESOL, LRN Entry Level Certificate in ESOL International (Entrée 3), LRN Entry Level 1 Certificate à ESOL International, LRN Entry Level 2 Certificate à ESOL International, LRN Entry Level 3 Certificate à ESOL International, IELCA, ESOL International ALL Modes (Entry 3), ESOL International ALL Modes Level 1 B2 (GCSE), ESOL International ALL Modes Level 2 C1 (GCSE), ESOL International All Modes Level 3 C2 (GCE A Level), Language Cert in International English for Speakers of Other Languages (IESOL), LCCI, ELSA, Pearson LCCI, niveau 1 Pearson LCCI English for Business, PTE, FEDE, OXFORD TEST D'ANGLAIS (score 81-110). Des informations supplémentaires sur les certificats de langue reconnus se trouvent dans L'Ordre no. 6063/ 2020 du ministère de l'Éducation et de la Recherche qui peut être consulté à l'adresse https://www.edu.ro/sites/default/files/_fisiere/Legislatie/2020/OMEC_6063.pdf. Les certificats susmentionnés doivent couvrir les quatre compétences linguistiques (compréhension du texte

entendu – écoute, compréhension du texte lu – lecture, production de messages écrits – écrit, production de messages oraux – expression orale).

(3) Pour les études réalisées en français, l'Université de l'Ouest « Vasile Goldis » exige au moins un niveau B1 de connaissances en français, reconnaissant et validant les examens suivants : DELF, DALF, TCF, TEF, ECL, FEDE. Des informations supplémentaires sur les certificats de langue reconnus se trouvent dans L'Ordre no. 6063/ 2020 du ministère de l'Éducation et de la Recherche qui peut être consulté à l'adresse https://www.edu.ro/sites/default/files/_fisiere/Legislatie/2020/OMEC_6063.pdf.

(4) La date de délivrance des certificats précités ne doit pas être antérieure à deux ans.

(5) La vérification des compétences linguistiques en anglais et en français pour les candidats qui ne soumettent pas de certificats de langue ou de certifications d'au moins le niveau B1, selon le Cadre européen commun de référence pour les langues, peut également être obtenue en passant un examen en ligne, organisé sous forme d'épreuves à choix multiples et d'épreuves orales, selon le calendrier d'admission, organisées par la matière Langues vivantes à la Faculté des sciences sociales, humaines et d'éducation physique et de sport. La réussite au test de langue est sanctionnée par une attestation qui est une condition obligatoire et éliminatoire pour l'inscription au concours d'admission.

Art. 5

(1) L'Université de l'Ouest « Vasile Goldis » d'Arad offre aux candidats la possibilité de s'inscrire aux examens suivants afin d'obtenir les certificats de langue :

Anglais – CAMBRIDGE (PET, FCE, CAE, CPE, BEC, VANTAGE, BEC HIGHER), TOEFL, TOEIC, IELTS/ B1, CERT DE LANGUE

Français – FEDE

(2) L'Université de l'Ouest « Vasile Goldis » d'Arad met à la disposition des candidats des modules de formation pour acquérir ces compétences linguistiques. Tous ces examens et modules de formation sont gérés par le Centre BLC -UVVG de l'UVVG, selon le calendrier des examens, disponible à blc@uvvg.ro

Art. 6

(1) La confirmation du lieu entraîne, implicitement, l'obligation du candidat admis de participer à un test linguistique de terminologie médicale en roumain, anglais et français, en fonction du programme d'études choisi, test organisé à la Faculté des Sciences sociales et humaines, d'Éducation Physique et de Sport de l'Université de l'Ouest « Vasile Goldis » d'Arad.

(2) La note minimale pour réussir cet examen est de 7.

(3) En cas d'obtention d'une note inférieure à 7, le candidat admis doit participer à un cours parascolaire intensif modulaire payé qui se termine par un test dont la limite inférieure est 7. Si, même après ce test, les candidats admis n'obtiennent pas 7, ils doivent suivre un module de langue dans les mêmes conditions que le précédent.

(4) Sont exemptées de ce test les personnes venant de pays où la langue officielle est la langue d'enseignement des programmes d'études et qui certifient, avec des documents scolaires, que leur éducation a été effectuée dans la langue respective.

SECTION III. Degré I - Admission aux études universitaires de licence

Art. 7

Les citoyens étrangers peuvent accéder aux études universitaires de licence à l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad s'ils remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- a) Ont des documents attestant la citoyenneté d'un pays tiers de l'Union européenne ;
- b) Sont diplômés du baccalauréat ou son équivalent, selon la liste stipulée à l'annexe 1 dont cette méthodologie fait partie (la liste des diplômes d'études secondaires reconnus par le Ministère de l'Éducation pour l'inscription des citoyens étrangers aux études universitaires de licence).

Art. 8

Le calendrier de l'examen d'admission est le suivant :

Pour les études universitaires de licence, **les candidats étrangers (hors UE)** sont admis en évaluant les performances scolaires et les réalisations personnelles, selon la grille d'évaluation (annexe 3), selon le calendrier suivant :

Session de juillet 2024

8 avril – 23 juillet (17h00) - inscription des candidats sur la plateforme en ligne

24 juillet - 25 juillet – évaluation du rendement scolaire et des réalisations personnelles

26 juillet – publication des résultats et soumission des recours éventuels dans un délai de 2 heures à compter de la communication des résultats ; le règlement des recours se fait le jour même,

27 juillet – 31 juillet – confirmation des places par le paiement des frais de scolarité et la signature du contrat d'études ; (copie du reçu/ordre de paiement) sera communiquée au secrétariat de la faculté par courriel au plus tard le 31 juillet ; le non-paiement des frais de scolarité dans le délai imparti entraînera la perte de la place obtenue par le concours et la redistribution des places vacantes.

1er août – redistribution des candidats sur les places inoccupées

2 août – publication des résultats définitifs

En cas de non-occupation de toutes les places pour les programmes d'études universitaires de licence, la deuxième **session d'admission pour les candidats étrangers (hors UE) est organisée en septembre 2024** par évaluation des performances scolaires et des réalisations personnelles, selon la grille d'évaluation (annexe 3), selon le calendrier suivant :

2 septembre – 18 septembre (17h00) - inscription des candidats sur la plateforme en ligne

19 septembre - 20 septembre – évaluation des résultats scolaires et des réalisations personnelles

20 septembre (17h00) – publication des résultats et soumission des recours éventuels dans un délai de 2 heures à compter de la communication des résultats ; les recours sont réglés le jour même,

21 septembre – 24 septembre – confirmation des places par le paiement des frais de scolarité et la signature du contrat d'études ; (copie du reçu/ordre de paiement) sera communiquée au secrétariat de la faculté par courriel au plus tard le 24 septembre ; le non-paiement des frais de scolarité dans le délai imparti entraînera la perte de la place obtenue par le concours et la redistribution des places vacantes.

25 septembre – redistribution des candidats sur les sièges vacants

27 septembre – publication des résultats définitifs

Art. 10

Le dossier de candidature pour les citoyens étrangers mentionnés à l'art. 7 comprend les éléments suivants :

- a). Acte de naissance – copie et traduction légalisée en roumain ;
- b). Copie du document attestant la résidence permanente à l'étranger ;

- c). Copie du passeport valable au moins 6 mois ;
- d). Demande de délivrance de la lettre d'acceptation aux études, stipulée à l'annexe 2 faisant partie de la présente méthodologie, remplie dans tous les champs ;
- e). Copie et traduction légalisée en roumain du diplôme du Baccalauréat ou de son équivalent, authentifiée par les autorités correspondantes du pays émetteur ;
- f). Copie et traduction légalisée en roumain du certificat attestant la réussite de l'examen du baccalauréat pour les diplômés de l'année en cours ;
- g). Transcriptions des dossiers - copies et traductions légalisées en roumain liées aux études entreprises ;
- h). Le certificat de réussite de l'année d'étude du roumain ou le certificat de langue pour la langue d'enseignement du programme d'études pour lequel il/elle postule ;
- i). Le certificat médical (dans une langue internationale) attestant que la personne qui suit le programme d'études n'a pas de conditions contagieuses ou d'autres conditions incompatibles avec la future profession;
- j). Preuve de paiement des frais d'inscription;
- k). Lettre d'intention dans la langue du programme d'études que le candidat a l'intention d'entreprendre ;
- l). Le tableau sur les critères de sélection dans la langue du programme d'études que le candidat envisage d'entreprendre ;
- m). Lettre de recommandation d'un membre du personnel enseignant ou d'un mentor pour l'activité de volontariat dans la langue du programme d'études que le candidat a l'intention d'entreprendre ;
- n). Autres documents pertinents pour la sélection.

Art. 11

La procédure d'admission, appliquée aux candidats mentionnés à l'art. 7, s'effectue comme suit:

- a) L'inscription des candidats s'effectue à l'aide de la plateforme en ligne fournie par l'Université à l'adresse <http://admitere.uvvg.ro> à partir de n'importe quel appareil de type ordinateur de bureau, ordinateur portable, tablette, téléphone portable avec accès à Internet. L'Université met à disposition des candidats, par le Centre Permanent d'Information et d'Inscription, une salle équipée des dispositifs nécessaires à l'inscription en ligne ;
- b) L'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad, par les commissions d'admission de chaque faculté, évalue les dossiers, conformément à la loi applicable, et soumet au ministère de l'Éducation - Direction générale des relations internationales et des affaires européennes la liste avec les personnes proposées pour recevoir la lettre d'acceptation aux études;
- c) La liste des candidats doit être soumise au ministère de l'Éducation selon le modèle fourni par le ministère de l'Éducation ; la liste doit être accompagnée d'une copie du dossier de candidature, conformément à l'art. 10. La copie électronique du dossier doit être soumise au ministère de l'Éducation par des plateformes ou d'autres moyens en ligne gérés par l'Université ou par un dispositif de stockage portable ;
- d) Après examen du dossier, le Ministère de l'Éducation délivre la lettre d'acceptation aux études ;
- e) Le Ministère de l'Éducation envoie les lettres d'acceptation à l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad ;
- f) Les dossiers incomplets ne seront pas traités, étant déclarés rejetés. Si les dossiers sont

complets, l'Université doit répéter les étapes décrites précédemment dans la procédure d'admission, pour qu'elles soient traitées par le ministère de l'Éducation ;

- g) Les places vacantes, par rejet de dossier par le Ministère de l'Éducation nationale et/ou par non-confirmation de la place en versant 50% des frais de scolarité à la confirmation de la place (session de juillet) à la réception de la lettre d'acceptation aux études ou par paiement intégral des frais de scolarité pour les candidats admis en septembre, sont à redistribuer aux candidats inscrits sur la liste d'attente par ordre décroissant de la note acquise lors de l'évaluation initiale.

Art. 12

(1). Les citoyens étrangers qui ont suivi des études partielles dans un autre établissement d'enseignement supérieur accrédité en Roumanie ou dans un autre pays peuvent poursuivre leurs études à l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad, après l'examen d'admission, aux études universitaires de licence, si cumulativement ils remplissent les exigences suivantes:

- a) Ils soumettent la demande d'inscription en année supérieure en personne au secrétariat de la faculté situé au 86 Liviu Rue Rebreanu , Arad, Roumanie ou par courriel jusqu'au 22 juillet 2024, ou dans la limite des places disponibles du 1^{er} au 16 septembre 2024 aux courriels suivants :

Faculté de médecine	admitereansuperior@uvvg.ro
Faculté de médecine dentaire	admitereansuperior@uvvg.ro
Faculté de pharmacie	admitereansuperior@uvvg.ro

b) Ils disposent de documents attestant de la nationalité étrangère ;

c) Ils sont diplômés du Baccalauréat ou son équivalent, selon la liste stipulée à l'annexe 1, qui fait partie de la présente Méthodologie (la Liste des diplômes d'études secondaires reconnus par le Ministère de l'Éducation pour l'inscription des citoyens étrangers aux études en licence);

d) Ils ont été inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Roumanie ou reconnu par les autorités de l'État respectif où ils ont entrepris leurs études ;

e) Ils disposent du relevé de notes et du plan de cours relatifs aux études entreprises ;

(2). La poursuite des études à l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad peut être effectuée après la première année et jusqu'à la fin de l'année précédant la dernière année d'études, dans les programmes d'études du même domaine de licence, sous réserve du respect des dispositions de l'art. 7.

(3). La poursuite des études à l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad est subordonnée à l'obtention de la lettre d'acceptation aux études.

Art. 13

Le dossier de candidature pour les ressortissants étrangers prévu à l'art. 12 désireux de s'inscrire dans une année supérieure doit comprendre :

- Attestation de scolarité avec les résultats des examens passés, avec signature et cachet de l'unité émettrice (supplément au diplôme/relevé de notes/certificat de scolarité), signé et tamponné ;
- Plan éducationnel pour chaque matière étudiée avec la signature et le cachet de l'unité émettrice;
- Note explicative officielle d'où il résulte le système de notation appliqué dans l'établissement où l'on a étudié, ainsi que son équivalence dans le système européen de transfert de crédits (système ECTS) délivré par l'unité d'enseignement où le candidat a étudié.
- Candidature écrite où il est précisé l'année d'études pour laquelle l'équivalence est demandée, ainsi que les coordonnées du candidat : courriel, téléphone, adresse

- Certificat de langue pour le programme d'études auquel on postule
- Les documents, rédigés dans une autre langue que le roumain, doivent être traduits en roumain (traduction légalisée) ou dans la langue du programme d'études auquel on postule
- Justificatif de paiement des frais de dossier : 250 euros.

Après que la Commission des équivalences d'études de la faculté a eu examiné le dossier personnel et les études poursuivies, le candidat est informé de l'année d'études à laquelle il peut s'inscrire au concours d'admission.

Art. 14

La procédure d'admission appliquée aux candidats mentionnés à l'art. 12 s'effectue comme suit:

- a) Les candidats soumettent la demande d'inscription en année supérieure en personne au secrétariat de la faculté situé au 86 Liviu Rue Rebreanu , Arad, Roumanie ou par courriel à admitereansuperior@uvvg.ro jusqu'au 22 juillet 2024, ou dans les places disponibles du 1^{er} au 16 septembre 2023 ;
- b) Par les commissions d'admission liées à la faculté, l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad évalue les dossiers, conformément à la réglementation applicable et soumet au Ministère de l'Éducation - Direction générale des relations internationales et des affaires européennes la liste des personnes proposées pour la délivrance des lettres d'acceptation aux études et des copies des dossiers ;
- c) La liste des candidats doit être soumise au ministère de l'Éducation selon le modèle fourni par le ministère de l'Éducation ; la liste doit être accompagnée d'une copie du dossier de candidature, conformément à l'art. 10. La copie électronique du dossier doit être soumise au ministère de l'Éducation par des plateformes ou d'autres moyens en ligne gérés par l'Université ou par un dispositif de stockage portable ;
- d) Après examen du dossier, le ministère de l'éducation délivre la lettre d'acceptation aux études;
- e) Le ministère de l'Éducation envoie les lettres d'acceptation aux études à l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad ;
- f) Les dossiers incomplets ne seront pas traités, étant déclarés rejetés. Si les dossiers sont complets, l'Université doit répéter les étapes décrites précédemment dans la procédure d'admission, pour qu'elles soient traitées par le ministère de l'Éducation ;
- g) Les dossiers sur support papier des candidats refusés ou de ceux qui renoncent à leur place sont à restituer par l'Université dans un délai maximum de 48 heures à compter du soumission de la candidature sans frais supplémentaires.

SECTION IV

Degré II - Admission aux études universitaires de master

Art. 15

Les citoyens étrangers peuvent accéder aux études universitaires de Master, aux programmes accrédités à l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad, s'ils remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- a) Ils ont des documents attestant la citoyenneté dans un pays tiers à l'Union européenne ;
- b) Ils sont diplômés du Baccalauréat ou son équivalent ;

Art. 16 Le dossier de candidature pour les citoyens étrangers mentionnés à l'art. 15 comprend ce qui suit ;

- a) Acte de naissance – copie et traduction légalisée en roumain ;

- b) Copie du document attestant la résidence permanente à l'étranger, traduction légalisée en roumain ;
- c) Copie du passeport;
- d) Demande de délivrance de la lettre d'acceptation aux études, stipulée à l'annexe 2, remplie à tous les champs ;
- e) Copie et traduction légalisée en roumain du diplôme du Baccalauréat ou de son équivalent, authentifiée par les autorités correspondantes du pays émetteur ;
- f) Copie et traduction légalisée en roumain du diplôme de licence ou de son équivalent, authentifiée par les autorités correspondantes du pays émetteur
- g) Relevés de notes / suppléments au diplôme - copies relatives aux études poursuivies;
- h) Le certificat de fin d'études de l'année préparatoire de roumain ou le certificat de langue, le cas échéant, conformément à l'art. 3, 4 et 5 ;
- i) Le certificat médical (dans une langue internationale) attestant que la personne à inscrire aux études n'a pas de maladies contagieuses ou d'autres conditions incompatibles avec sa future profession ;
- j) Preuve de paiement des frais d'inscription ;
- k) Lettre d'intention dans la langue du programme d'études que le candidat a l'intention de poursuivre;
- l) Le tableau sur les critères de sélection dans la langue du programme d'études que le candidat envisage d'entreprendre ;
- m) Lettre de recommandation d'un membre du personnel enseignant ou d'un mentor pour l'activité de volontariat dans la langue du programme d'études que le candidat a l'intention d'entreprendre ;
- n) Autres documents pertinents pour la sélection.

Art. 17

La procédure d'admission appliquée aux candidats mentionnés à l'art. 15 s'effectue comme suit :

- a) L'inscription des candidats s'effectue à l'aide de la plateforme en ligne fournie par l'Université à l'adresse <http://admitere.uvvg.ro> à partir de n'importe quel appareil de type ordinateur de bureau, ordinateur portable, tablette, téléphone portable avec accès à Internet. L'Université met à disposition des candidats, par le Centre Permanent d'Information et d'Inscription, une salle équipée des dispositifs nécessaires à l'inscription en ligne ;
- b) Par les commissions d'admission liées à la faculté, l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad examine les dossiers, conformément à la réglementation applicable et soumet au Ministère de l'Éducation - la Direction générale des relations internationales et des affaires européennes la liste des personnes proposées pour la délivrance des lettres d'acceptation aux études ;
- c) La liste des candidats est à envoyer au Ministère de l'Éducation, selon le modèle fourni par le Ministère de l'Éducation ;
- d) Les listes doivent être accompagnées d'une copie électronique du dossier de candidature conformément à l'art. 16. La copie électronique du dossier doit être soumise au ministère de l'Éducation par des plateformes ou d'autres moyens en ligne gérés par l'Université ou par un dispositif de stockage portable ;
- e) Le Ministère de l'Éducation envoie les lettres d'acceptation aux études à l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad ;
- f) Les dossiers incomplets ne seront pas traités, étant déclarés rejetés. Si les dossiers sont complets, l'Université doit répéter les étapes décrites précédemment dans la procédure d'admission, pour qu'elles soient traitées par le ministère de l'Éducation ;

- g) Les dossiers sur support papier des candidats refusés ou de ceux qui renoncent à leur place sont à restituer par l'Université dans un délai maximum de 48 heures à compter du soumission de la candidature sans frais supplémentaires.

CHAPITRE III. INSCRIPTION AUX ÉTUDES

Art. 18

L'inscription aux études universitaires est subordonnée à la réussite de l'examen/ du concours d'admission et à l'obtention de la lettre d'acceptation aux études délivrée par le Ministère de l'Éducation.

Art. 19

L'inscription aux études universitaires au programme d'études universitaires de licence en éducation physique et en sport est subordonnée au passage des tests de compétences spécifiques.

Art. 20

L'inscription des citoyens étrangers doit être faite par décision du Recteur, selon le calendrier établi par l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad, et selon la loi en vigueur.

Art. 21

L'inscription des candidats étrangers hors UE, déclarés admis, s'effectue dans les 30 jours à compter de la date de réception de la lettre d'acceptation délivrée par le ministère, après signature du contrat d'études et paiement intégral des frais de scolarité pour la 1^{ère} année d'études, les étudiants suivant un programme d'activités pédagogiques de rattrapage.

Art. 22

- (1). Lors de l'inscription, les candidats doivent présenter les pièces d'études et d'identité du dossier de candidature, en original, accompagnées de la lettre d'acceptation aux études, du passeport avec visa « études » en cours de validité et du contrat d'études signé, en original;
- (2). Les documents d'études originaux délivrés par les pays membres de la Convention sur l'Apostille de La Haye doivent être visés par les autorités compétentes des pays émetteurs, avec l'Apostille de La Haye.
- (3). Les documents d'études originaux délivrés dans les États qui ne font pas partie de la Convention sur l'Apostille de La Haye doivent être sur-légalisés par le Ministère des Affaires Étrangères du pays émetteur et par le bureau de l'ambassade / consulat de la Roumanie dans le pays respectif.

Art. 23

Lors de l'inscription, l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad doit enregistrer dans les documents scolaires les noms des citoyens étrangers conformément aux données du passeport. Le même nom doit également être inscrit sur les documents délivrés à la fin des études (diplôme, supplément au diplôme).

Art. 24

L'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad a l'obligation de conclure des contrats d'études entre les étudiants inscrits et le Recteur de l'Université, conformément à la loi applicable.

Art. 25

Après l'inscription, les citoyens étrangers sont inscrits au dossier académique officiel avec un numéro unique valable pour toute la durée de la scolarité dans le programme de spécialisation/d'études où ils ont été admis.

CHAPITRE IV. PROVISIONS FINALES

Art. 26

Le montant minimum des frais de scolarité pour les citoyens étrangers de pays tiers est stipulé par l'Ordonnance du Gouvernement no. 22/2009, approuvée avec des modifications par la Loi no. 1/2010.

Art. 27

(1). L'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad doit soumettre au Ministère de l'Éducation les places pour les citoyens étrangers avec le respect du Numerus Clausus des étudiants à inscrire, conformément à la réglementation en vigueur.

(2). Les dossiers des candidats sont soumis au Ministère de l'Éducation pour délivrer la lettre d'acceptation aux études selon le calendrier d'admission approuvé par le Sénat Universitaire. Le calendrier d'admission doit également être soumis au Ministère de l'Éducation.

(3). L'inscription des étudiants étrangers se fait selon le calendrier établi par le Sénat Universitaire. La demande d'inscription est transmise au Ministère de l'Éducation nationale pour information.

Art. 28

Les citoyens étrangers qui obtiennent la citoyenneté roumaine peuvent prendre une place d'étude moyennant des frais, au montant établi par le Conseil d'administration pour les citoyens roumains, à condition qu'ils aient réussi le concours d'admission organisé lors d'une session légalement établie, selon les propres règlements.

Art. 29

La lettre d'acceptation aux études n'est valable que pour l'établissement d'enseignement supérieur pour lequel elle a été délivrée, à partir de l'année universitaire pour laquelle elle a été délivrée et pour le diplôme universitaire respectif. Toute modification du parcours scolaire s'opposant aux spécifications de la lettre d'acceptation initiale est réglée à la demande de l'établissement d'enseignement concerné, par le ministère de l'Éducation délivrant une nouvelle lettre d'acceptation.

Art. 30

L'inscription aux études, la mobilité académique temporaire ou définitive, le changement de domaine d'études et la réinscription s'effectuent exclusivement avec l'approbation du Ministère de l'Éducation.

Art. 31

Les citoyens étrangers ont les obligations suivantes :

- a) Respecter la Constitution roumaine et les lois de l'État roumain ;
- b) Respecter la Charte Universitaire, le Règlement sur l'activité professionnelle des étudiants, le Règlement intérieur de l'Université, le Code des droits et obligations des étudiants et le Code d'éthique et de déontologie professionnelle de l'Université ;
- c) Respecter les dispositions de cette Méthodologie.

Art. 32

Les dispositions de cette méthodologie doivent être complétées par les éventuels règlements ultérieurs du Ministère de l'Éducation et par les décisions à prendre par le Sénat universitaire.

Art. 33

Cette méthodologie a été approuvée en conséquence lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 janvier 2024 et approuvée par le Sénat de l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad lors de sa réunion du 26 janvier 2024, et révisée le 16 février 2024.

**PRÉSIDENTE DU SÉNAT,
Prof. Olah Neli Kinga, PhD**

**Entériné par la COMMISSION DES CODES,
RÈGLEMENTS ET QUESTIONS JURIDIQUES,
Président,
MdC Daniela Creț, PhD**

BARÈME D'ÉVALUATION

CRITÈRE DE SÉLECTION	SCORE	AUTO-ÉVALUATION
Titulaire d'un diplôme d'études secondaires, reconnu par le ministère de l'Éducation nationale pour l'inscription aux études universitaires de baccalauréat	Note moyenne à l'examen final inférieure à 5,99 20 points _ Note moyenne à l'examen final entre 6 et 6,99 30 points _ Note moyenne à l'examen final entre 7,00 et 7,99 40 points _ Note moyenne à l'examen final entre 8,00 et 8,99 50 points _ Note moyenne à l'examen final entre 9,00 et 10,00 60 points	
Obtention d'une année d'études dans une autre spécialisation à la Faculté de Médecine/ Dentisterie/ Pharmacie (le cas échéant) de l'UVVG Arad	50 points	
Passer l'examen BMAT	50 points	
Réussite de l'examen de fin d'études secondaires à Biologie / Chimie / Physique /	maximum 15 points 5 points pour chaque test	
Diplôme de fin d'études de : ◀ études universitaires en médecine ◀ études universitaires non médicales	30 points 15 points	
Diplôme d'études postsecondaires : ◀ dans un domaine lié au médical ◀ dans un domaine non médical	10 points 5 points	

Certificat internationalement reconnu / document équivalent certifiant la connaissance de la langue d'enseignement du programme d'études sélectionné	30 points	
Preuve d'une activité parascolaire : ◀ Activité bénévole avérée (Croix Rouge, actions humanitaires, expertise professionnelle dans les domaines liés à la médecine)	maximum 15 points 5 points pour chaque action	
Soumission d'une lettre de recommandation d'un membre du personnel enseignant ou d'un mentor dans l'activité de bénévolat	5 points	

LE MODE DE SELECTION DES CANDIDATS AUX PROGRAMMES D'ETUDES DE LICENCE ET DE MASTER DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

La sélection des candidats s'effectue dans l'ordre décroissant de la note cumulée, la note minimale de passage étant de 50 points. A cet égard, les candidats doivent remplir et soumettre au dossier le tableau des critères de sélection. La distinction entre candidats de même note se fait selon les critères successifs suivants :

- a. Ordre décroissant de la note moyenne à l'épreuve du Baccalauréat ;
- b. Ordre décroissant de la note moyenne en Biologie
- c. Ordre décroissant de la note moyenne en chimie
- d. Ordre décroissant de la note moyenne en Physique